



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrôle et contentieux

Question écrite n° 35684

Texte de la question

M. Charles de Courson attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le statut et les conditions de travail des agents des corps extérieurs de représentation et de contrôle de la Sécurité sociale. La situation que constatait le rapport sur les fraudes et les pratiques abusives remis au Premier ministre en septembre 1996 semble continuer à se détériorer. Globalement, le corps des 500 inspecteurs des 125 caisses d'allocations familiales souffre d'une lente et constante dévalorisation interne, et d'une situation qui est une position de faiblesse par rapport aux services gestionnaires. Les contrôleurs rencontrent des limites dans l'exercice de leurs fonctions (secret professionnel, manque de coopération de certains services), et souffrent d'un manque de reconnaissance, lié à la spécificité de leur statut. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre, afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Pour exercer les missions de vérifications et de contrôles prévus par l'article L. 583-3 du code de la sécurité sociale sur l'exactitude des déclarations faites aux organismes débiteurs de prestations familiales par les allocataires, la branche famille dispose de 560 agents de contrôles assermentés. Afin de les aider dans l'exercice de leurs missions de contrôles et de conseils envers les allocataires, la CNAF a mis au point un recueil de textes juridiques, a élaboré une charte de contrôle et a mis en oeuvre des plans de formation dans les régions. Le contrôle à domicile (ou contrôle externe) représente un peu plus de 3 % de l'ensemble des contrôles exercés par les CAF. Le développement de la politique de contrôle constitue un objectif important de la convention d'objectifs et de la gestion conclue entre l'État et la branche famille pour la période 1997-2000. La convention prévoit un développement du contrôle sur pièces et sur place avec pour objectif de passer d'un contrôle de 15 % des allocataires chaque année à un contrôle de 25 % de ceux-ci en 2000. Le bilan de la convention est en cours dans la perspective de son renouvellement.

Données clés

Auteur : [M. Charles de Courson](#)

Circonscription : Marne (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35684

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 octobre 2000

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5844

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5913